



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

Toulouse, le vendredi 6 novembre 2020

## SAIO

Affaire suivie par : Anne Viadieu

CSAIO

Tél : 05 36 25 81 74

Mél : saiods@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703

31077 TOULOUSE Cedex 4

Anne Viadieu, chef du Service Académique  
d'Information et d'Orientation

à

Mesdames et messieurs les Inspecteurs  
d'Académie, Directeurs Académiques des Services  
de l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les IEN-IO,  
Monsieur le DRAFPIC,  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO.

### **Objet : Mise en œuvre du plan académique pour l'Obligation de Formation - Mobilisation et coordination des acteurs opérationnels**

Réf : Article 15 de la loi du 26 juillet 2019 Pour une école de la confiance, relatif à l'obligation de formation pour tout jeune à l'issue de la scolarité obligatoire

Décret du 6 août 2020- n°2020-978 relatif à l'obligation de formation

**BO n°41 du 29 octobre 2020 relatif à l'instruction ministérielle de l'obligation de formation**

Circulaire n°2011-028 du 9 février 2011 sur la mise en place et le fonctionnement des

plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs.

Circulaire académique du 1<sup>er</sup> septembre 2020 – Plan de mobilisation pour la rentrée 2020 –

Accompagnement des établissements dans une politique de persévérance et d'ambition scolaires.

Cette note décline l'instruction ministérielle de mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans pour l'académie de Toulouse. L'objectif visé par l'obligation de formation est de permettre à tout jeune mineur, ni en formation, ni en emploi, ni en études (NEET) de parvenir à la majorité en étant doté d'un socle de compétences suffisant. L'obligation de formation est remplie lorsque le « jeune poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique, ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle ». La réussite de cette mesure passe par une mobilisation forte et une coordination effective des acteurs des réseaux de l'éducation nationale, des missions locales et en lien avec le conseil régional par une programmation régulière des PSAD sur le territoire.

### **Pilotage départemental de l'obligation de formation**

Au plan départemental, l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale et le Préfet départemental sont chargés de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions et de son suivi.

## Déclinaison opérationnelle de l'obligation de formation

L'obligation de formation s'appuie sur l'animation des Plateformes de Suivi et d'Aide aux Décrocheurs (PSAD), le repérage des jeunes en situation de décrochage, la connaissance de l'offre de solutions mobilisables sur le territoire et le cas échéant l'élargissement à de nouveaux dispositifs.

### 1. Les PSAD et le rôle des acteurs territoriaux

Le rôle des PSAD se voit renforcé par la mise en œuvre de l'obligation de formation. Cette instance de coordination locale, sous l'autorité de la Région, dans le cadre du SPRO, définit une co-animation entre la direction des CIO et la direction des missions locales, avec la présence d'autres acteurs partenariaux responsables de la formation ou de l'insertion des publics jeunes.

Les responsables PSAD veillent à établir un diagnostic local, à assurer l'animation et la coordination de cette instance et produire des indicateurs d'activité.

Il conviendra de réunir le cercle le plus complet des acteurs de la PSAD afin de faire partager les objectifs de l'obligation de formation ainsi que les indicateurs de suivi. Cette cellule décline l'instruction interministérielle sur les sujets suivants :

- Rédaction d'un protocole d'action pour les PSAD (élaboration d'un calendrier annuel des PSAD, choix des modalités de signalement des jeunes « hors listes » aux CIO et ML par les partenaires, choix d'un outil commun d'entretien de situation, indicateurs de suivi ; adoption d'une charte de confidentialité).
- Organisation du travail de recueil cartographié des solutions proposées aux jeunes concernés (mobilisation des acteurs territoriaux).

### 2. Un enjeu particulier pour l'éducation nationale : proposer de nouvelles solutions de retour vers l'Ecole et la formation initiale

A cet effet, il est indispensable que les chefs d'établissement responsables Foquale et/ou les coordonnateurs MLDS siègent régulièrement sur les PSAD pour organiser les modalités de retour vers l'Ecole pour les jeunes qui le souhaitent. Avec les directeurs de CIO, ils assurent le suivi des parcours de retour vers l'Ecole. L'offre de solutions de l'éducation nationale comprend :

- Le retour en formation dans un établissement scolaire, s'appuyant notamment sur les dispositions relatives au droit au retour en formation,
- Des actions de remédiation menées au titre de la MLDS visant à préparer progressivement un retour en classe,
- Des parcours personnalisés de retour en formation initiale,
- Des actions de formations combinées avec une mission de Service civique ou un stage en entreprise, en lien avec une clause sociale de formation sous statut scolaire,
- Des actions de formations en lien avec les partenaires des PSAD,
- L'accueil des jeunes dans des structures de retour à l'école de type micro lycée ou Lycée de la Nouvelle Chance.

Le développement des compétences et qualifications doit être une priorité pour ce public mineur, le but étant de lui permettre d'accéder à un diplôme, une certification ou l'insertion professionnelle.

### 3. Le rôle renforcé des missions locales pour le contrôle et le suivi des jeunes.

Les missions locales, quant à elles, sont chargées du suivi des jeunes aiguillés vers leurs structures mais aussi plus spécifiquement du contrôle des jeunes qui ont manqué à leur obligation de formation sans motif légitime. En cas de persistance dans le refus, le président du conseil départemental sera informé par courrier.

### 4. Le repérage des jeunes concernés par l'obligation de formation.

L'amélioration du repérage des jeunes décrocheurs /sortants précoces » est un point préalable à la mise en œuvre de la mesure. Ce repérage s'appuie sur le Système Interministériel d'Echange d'Information (SIEI) dont la fréquence de publication passe de 2 à 4 pour l'année scolaire 20-21. Il repose aussi sur la connaissance vive des décrocheurs par les CIO ou ML. Il conviendra donc d'échanger des informations actualisées entre partenaires de la PSAD. Les données à caractère personnel peuvent être collectées dans le cadre du contrôle du respect de l'obligation de formation (arrêté du 15 octobre 2020).

- Une organisation spécifique de traitement des listes SIEI sur l'académie de Toulouse - la PIO (Plateforme - Information -Orientation) :

Le rectorat de Toulouse a mis en place, dans le cadre du PIC, une plateforme d'appel qui permet à partir des listes SIEI de joindre les jeunes repérés et de leur proposer un rendez-vous en CIO ou en ML. Cette organisation est étendue au périmètre de Région académique dès la campagne SIEI de novembre 2020.

Je vous remercie de l'attention particulière portée à cette nouvelle mesure ; c'est aussi dans ce cadre que sera concrétisé la promesse « qu'aucun jeune ne sera laissé sans solution ».

la CSAIO, Anne Viadieu



